



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

2023/005

Mise à jour n° 2 des annexes  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac

La Maire de la Commune d'Herbignac,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-52, R. 153-18,  
Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac, mis à jour le 15/06/2018 et modifié le 08/11/2019,  
Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1967 portant inscription du site inscrit de Grande Brière,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/RTE/0269 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/346 en date du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols,  
Vu les documents ci-annexés,*

*Considérant que les servitudes d'utilité publique sont modifiées,  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune d'Herbignac afin de modifier ses annexes,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

*Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac est mis à jour à la date du présent arrêté.*

**Article 2 : Contenu de la mise à jour**

*A cet effet, sont mis à jour dans le dossier des annexes :*

- *La liste des annexes ;*
- *Le plan des servitudes d'utilité publique (5.1), notamment en ce qui concerne le périmètre du site inscrit de Grande Brière erroné sur sa partie nord.*
- *L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique et ses annexes (cf annexe 5.12 : prescriptions acoustiques) ;*

*Est annexé également :*

- *L'arrêté préfectoral de création et de modification de secteurs d'information sur les sols (SIS) du 12 septembre 2022 ;*

**Article 3 : Information du public**

*Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie d'Herbignac, 1 avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC, aux jours et heures d'ouverture au public. Le présent arrêté est également consultable sur le site internet de la commune : [www.herbignac.com](http://www.herbignac.com)*

**Article 5 : Notification, affichage**

*En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché pendant un mois en mairie.*

**Article 5 : Exécution**

*Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**Article 4 : Recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

Fait en trois (3) exemplaires originaux  
à Herbignac, le 16 janvier 2023

La Maire,  
Christelle CHASSÉ

